

# ARREST
## DU CONSEIL D'ETAT
## DU ROI,

nouv. Eccl. 15. Nov 1752.

## *Qui ſupprime un Ecrit imprimé ſans permiſſion & ſans titre.*

Du 27 Août 1752.

*Extrait des Regiſtres du Conſeil d'Etat.*

LE ROI étant informé qu'il ſe répand dans le public un Ecrit imprimé ſans permiſſion & ſans titre, qui paroît être une lettre écrite à Sa Majeſté, non ſignée, mais datée du 11 juin dernier, avec ces mots au bas, *Collationné du 5 juillet 1752;* Sa Majeſté auroit jugé à propos d'arrêter le cours, & de réprimer la licence d'une pareille impreſſion. A quoi voulant pourvoir; Ouï le rapport, LE ROI ÉTANT EN SON CONSEIL, de

l'avis de M. le Chancelier, a ordonné & ordonne que ledit E'crit ſera & demeurera ſupprimé. Enjoint Sa Majeſté à tous ceux qui ont des exemplaires dudit E'crit, de les remettre inceſſamment au greffe du Conſeil, pour y être ſupprimés: Fait très-expreſſes inhibitions & défenſes à tous imprimeurs, libraires, colporteurs & autres perſonnes de quelqu'état & condition qu'elles ſoient, d'en imprimer, vendre ni débiter, ou autrement diſtribuer, à peine d'être pourſuivis extraordinairement. Enjoint Sa Majeſté au ſieur Berryer Conſeiller d'E'tat, Lieutenant général de police de la ville & fauxbourgs de Paris, de tenir la main à l'exécution du préſent arrêt, lequel ſera lû, publié & affiché par-tout où beſoin ſera. FAIT au Conſeil d'état du Roi, Sa Majeſté y étant, tenu à Verſailles, le vingt-ſept août mil ſept cens cinquante-deux. *Signé* M. P. DE VOYER D'ARGENSON.

---

A PARIS, DE L'IMPRIMERIE ROYALE. 1752.